

Garantie des Produits

1. Etendue de la Garantie Contractuelle

1.1. La présente garantie contractuelle (la « Garantie Contractuelle ») (voir les sections « Exclusions » et « Limitations » à l'article 2) vous confère des droits et remèdes spécifiques à l'encontre d'Acer (« Acer » tel qu'utilisé dans le présent document, signifie la société Acer située dans le secteur géographique où votre produit Acer a été vendu pour la première fois à un utilisateur final. Pour de plus amples renseignements, contactez votre revendeur Acer ou consultez la page Internet www.support.acer-euro.com). Merci de lire attentivement le présent document, en faisant appel à cette Garantie Contractuelle, vous serez considéré comme en ayant compris et accepté les termes. Indépendamment de cette Garantie Contractuelle, vous pouvez bénéficier de droits différents et plus étendus à l'encontre du détaillant qui vous a vendu le produit Acer. La présente Garantie Contractuelle ne limite en rien de tels droits.

1.2. Acer garantit tout produit Acer, incluant des pièces et composants (options et accessoires) Acer d'origine installés par Acer dans votre produit Acer au jour de son premier achat par un utilisateur final (« ci-après ensemble le « Système ») dans un pays de l'Union Européenne (le « Champ Territorial »), contre tout défaut matériel ou de construction dans des conditions normales d'utilisation et pendant la durée de garantie spécifiée sur la carte de garantie fournie avec votre Système (la « Carte de Garantie »).

1.3. Tout logiciel fourni avec votre Système, incluant le système d'exploitation, est fourni « tel quel ». Acer ne garantit pas que le fonctionnement des logiciels fournis avec le Système sera ininterrompu ou exempt d'erreur, ni que ces logiciels répondront à vos besoins.

1.4. Si vous faites une réclamation au titre de la présente Garantie Contractuelle, Acer pourra, à son choix, réparer ou remplacer tout ou partie du Système défectueux couvert par la Garantie Contractuelle par des Systèmes ou pièces neufs ou reconditionnés. Au cas où Acer opérerait pour l'utilisation de pièces ou Systèmes reconditionnés, ceux-ci auront des caractéristiques ou performances équivalentes à des produits neufs. Toutes les pièces démontés et Systèmes remplacés au titre de la Garantie Contractuelle deviennent la propriété d'Acer.

1.5. La période de garantie court à compter de la date d'achat. La facture originale d'achat (ticket de caisse), indiquant la date d'achat du Système, constitue la preuve de la date d'achat.

1.6. La garantie est assurée dans la langue en vigueur du pays de l'Union Européenne dans lequel le service est demandé. Les services de réparation sous garantie impliquant des aspects linguistiques de votre Système (tels que clavier, logiciels) ne peuvent pas être exécutés dans une langue différente de celle utilisée dans le pays de l'Union Européenne où les services sont demandés.

La présente Garantie Contractuelle est soumise aux exclusions et limitations suivantes :

2. Exclusions et Limitations

2.1. Exclusions

La présente Garantie Contractuelle ne s'applique pas :

2.1.1. aux produits non fabriqués par ou pour Acer, ni aux produits vendus initialement à un utilisateur final dans un pays extérieur au Champ Territorial de la Garantie Contractuelle.

2.1.2. aux produits endommagés ou rendus défectueux suite à

2.1.2.1. une utilisation du Système non conforme à l'usage pour lequel il a été conçu, incluant notamment une utilisation non conforme au Guide d'Utilisation fourni avec le Système, ou tout autre abus ou négligence du Système ;

2.1.2.2. une modification du Système, notamment une utilisation de pièces non fabriquées ou vendues par Acer ;

2.1.2.3. une réparation ou service de maintenance non exécutée par Acer ou un prestataire de service agréé par Acer ;

2.1.2.4. un transport ou un emballage inappropriés lors du retour du Système à Acer ou à un prestataire de service agréé par Acer ;

2.1.2.5. une installation impropre de produits de tiers (par exemple carte mémoire).

2.1.3. aux pertes ou dommages de logiciels, données ou supports de stockage amovibles. Vous êtes responsable de la sauvegarde (copie de sauvegarde) de tous programmes, données ou sup-

ports de stockage amovibles. En effet, Acer peut être amené à choisir de remplacer le Système envoyé sous garantie par un produit reconditionné de qualité équivalente, entraînant l'impossibilité pour vous d'avoir accès aux données stockées dans votre Système d'origine.

2.1.4. au matériel consommable, c'est-à-dire aux pièces qui nécessitent un remplacement périodique dans le cadre de l'utilisation normale d'un Système, et notamment les batteries d'ordinateurs portables.

2.1.5. aux défauts mineurs des écrans LCD survenant sur des Systèmes équipés de la technologie LCD, à la condition que le nombre de pixels défectueux n'exède pas quatre (4) pixels défectueux par tranche de un million de pixels sur un écran LCD, et à la condition qu'il n'y ait pas plus d'un pixel défectueux dans la zone centrale de la tranche lorsque l'écran est divisé en neuf (9) tranches rectangulaires égales.

2.2. Limitations et exclusion de la Garantie

2.2.1. SOUS RESERVE DES GARANTIES CONTRACTUELLES ACCORDEES AUX TERMES DU PRESENT DOCUMENT, ET DANS LA MESURE PERMISE PAR LA LOI APPLICABLE, ACER EXCLUT TOUTE AUTRE GARANTIE, EXPRESSE OU IMPLICITE, ET NOTAMMENT TOUTE GARANTIE IMPLICITE DE QUALITE MARCHANDE OU D'ADEQUATION A UN USAGE PARTICULIER. EN AUCUN CAS ACER NE POURRA ETRE TENU POUR RESPONSABLE DE DOMMAGES ACCESSOIRES, PARTICULIERS OU INDIRECTS, ET NOTAMMENT LE MANQUE A GAGNER, LES PERTES DE PROFIT, DE DONNEES OU LES PERIODES D'IMMOBILISATION, QUE LA DEMANDE EN RESPONSABILITE SOIT CONTRACTUELLE, DELICTUELLE OU FONDEE SUR UNE GARANTIE, QU'ELLE SOIT FONDEE SUR L'UTILISATION OU LE FONCTIONNEMENT DU SYSTEME OU DE TOUT LOGICIEL FOURNI PAR ACER AVEC LE SYSTEME, MEME SI ACER A ETE INFORME DE L'EVENTUALITE DE TELS DOMMAGES.

2.2.2. En faisant une réclamation dans le cadre de cette Garantie Contractuelle, vous reconnaissez que la réparation et, selon les disponibilités, le remplacement du Système conformément et dans les limites de la présente Garantie Contractuelle, constituent votre seul et unique recours vis-à-vis d'Acer ou de l'une de ses filiales ou société du même groupe au titre de la présente Garantie Contractuelle en cas de défaut du Système couvert par la présente Garantie Contractuelle.

3. Obtention du service de Garantie

Pour signaler une réclamation et/ou obtenir un service de garantie, veuillez vous reporter aux informations figurant sur la Carte de Garantie ou consultez la page Internet www.support.acer-euro.com.